



Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le 26/08/2022

ID : 066-216600163-20220803-145\_2022-AI



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

**DECISION DU MAIRE**  
**N°145/2022**

**Animations 2022. contrat d'engagement avec**  
**Bourrel Philippe représentant le groupe "Les**  
**Tontons Givrés" pour sa prestation du vendredi**  
**19 août 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 reçue en préfecture le 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du Mandat,

Vu Les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Considérant** les orientations de la ville de Banyuls sur mer dans le domaine de l'animation

**Considérant** la programmation des animations 2022 et notamment la programmation estivale,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** de signer un contrat d'engagement avec Monsieur J. Philippe Bourrel agissant en sa qualité de représentant de l'ensemble dénommé : Les Tontons Givrés.

**ARTICLE 2 : Précise** que le spectacle est programmé le vendredi 19 août 2022 à Banyuls sur Mer.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense de cette opération d'un montant total net de 1060€ net (Mille soixante euros net) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le mercredi 03 août 2022

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*